



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 160 de l'ordre du jour

Crise mondiale de la sécurité routière

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Grenade, Iran (République islamique d'), Koweït, Liban, Malaisie, Oman, Pakistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Suisse, Tunisie et Yémen : projet de résolution

Crise mondiale de la sécurité routière

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/309 du 22 mai 2003,

Accueillant avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité routière¹,

Se déclarant profondément préoccupée de constater, d'une part, que le bilan des accidents de la circulation s'alourdit rapidement dans le monde entier et particulièrement dans les pays en développement, le nombre de morts en 2000 étant estimé à 1 260 000, dont un nombre disproportionné dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et, d'autre part, que le coût économique des blessures causées par les accidents de la circulation s'élève à 518 milliards de dollars par an dans le monde, dont une charge de 100 milliards de dollars pour les pays en développement,

Convaincue que les blessures causées par les accidents de la circulation constituent un problème majeur de santé publique qui appelle une action multisectorielle concertée en vue d'assurer durablement une prévention efficace,

Affirmant qu'il est nécessaire de mener à l'échelle mondiale une campagne de sensibilisation sur les effets sur la santé et les coûts social et économique des blessures causées par les accidents de la circulation,

Sachant que l'action ne peut être efficace que si elle s'appuie sur une ferme volonté politique, particulièrement à l'échelon national mais aussi à l'échelon international,

¹ A/58/228.



Constatant que le problème des blessés de la route est un problème contre lequel il est possible d'agir, notamment par des mesures préventives,

Soulignant qu'il faut que le secteur privé et les organisations non gouvernementales concernées participent activement à la promotion de la sécurité routière,

Convaincue que la sécurité routière nécessite des partenariats réunissant de nombreux secteurs de la société en vue de promouvoir et de faciliter l'action menée pour empêcher que des blessures soient causées par des accidents de la circulation,

Sachant que la responsabilité de la sécurité routière incombe aux autorités locales et municipales et aux administrations centrales, et constatant que bien des pays en développement disposent de moyens limités pour s'occuper de ces questions,

Consciente qu'il importe de renforcer encore l'action menée par les pays en développement pour acquérir des capacités en matière de sécurité routière et de soutenir cette action par une aide financière et technique,

Se félicitant de l'action menée par les organismes compétents du système des Nations Unies et de nombreuses autres organisations pour promouvoir la sécurité routière,

Rendant hommage à l'importante action menée par l'Organisation mondiale de la santé, et se félicitant que le thème de la sécurité routière ait été retenu pour la célébration de la Journée mondiale de la santé, le 7 avril 2004, à l'occasion de laquelle l'organisation publiera son rapport mondial sur la prévention des blessures causées par les accidents de la circulation,

1. *Décide* de tenir une séance plénière le 14 avril 2004, en corrélation avec la Journée mondiale de la santé et le lancement du rapport mondial sur la prévention des blessures causées par les accidents de la circulation, afin de faire mieux saisir, dans les hautes sphères, l'ampleur du problème de ces blessures, et invite les gouvernements à y participer au niveau approprié;

2. *Invite* le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Président de la Banque mondiale, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à prendre la parole à ladite séance;

3. *Invite* le Conseil économique et social, agissant en collaboration avec d'autres organisations et organes compétents du système des Nations Unies et par l'intermédiaire de ses commissions régionales, à faciliter l'échange d'informations sur les pratiques optimales en matière de sécurité routière ainsi que l'élaboration de recommandations sur les moyens de limiter le nombre de blessures causées par les accidents de la circulation;

4. *Prie* le Département de l'information d'organiser l'après-midi du 14 avril 2004, parallèlement à sa propre séance plénière, une rencontre d'experts et de représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales concernées et de la société civile, ainsi que d'autres parties intéressées, y compris la presse, afin que les participants prennent davantage conscience du problème et échangent de l'information sur les pratiques optimales en la matière;

5. *Insiste* sur la nécessité d'une coopération internationale dans l'action menée face aux problèmes de sécurité routière;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, par l'intermédiaire d'un organe approprié de l'Organisation des Nations Unies, un rapport sur ce qui aura été accompli pour ce qui est d'améliorer la sécurité routière dans le monde et sur les problèmes dont il est question dans la présente résolution, en prenant également en compte les vues exprimées lors des réunions du 14 avril 2004;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Crise mondiale de la sécurité routière ».
